



Monsieur le Premier Ministre
Hôtel Matignon
57, rue de Varenne
75007 PARIS

Paris, le 10 septembre 2026

LRAR 1 A 196 654 7516 2

Monsieur le Premier Ministre,

Depuis le 1^{er} janvier 2026, je suis le nouveau président de la Confédération Nationale des Avocats (CNA) et c'est en cette qualité que je m'adresse à vous à l'effet de rappeler à votre attention l'existence de notre syndicat et son attachement à nouer avec l'État une relation d'échange et de partage.

La CNA est le plus ancien syndicat d'avocats puisqu'il a été créé en 1920 et sa vocation principale, qui ne s'est pas démentie depuis sa création, est de représenter et de défendre les cabinets « traditionnels », d'exercice libéral individuel ou groupés, organisés en structure légère, à dominante judiciaire et à vocation généraliste, touchant à la défense de l'individu sur le plan pénal, comme sur le plan civil.

La CNA est présente et représentée dans toutes les institutions professionnelles : la caisse de retraite (CNBF), le Conseil National des Barreaux (CNB), l'OPCO-EP, le FIF-PL. Elle est également adhérente du syndicat U2P et elle siège à l'UNAPL où elle participe aux travaux de diverses commissions.

À titre personnel, j'ai siégé au conseil d'administration de l'ENADEP (organisme de formation professionnelle pour les secrétaires et assistantes des cabinets d'avocats) ainsi qu'à celui de KERALIS (ex-CREPA – caisse de retraite des personnels des cabinets d'avocats) pendant près de 25 ans.

Secrétariat administratif : Véronique Jeandé – Tél : 06 88 90 78 12
17 bis route du Moulin à Vent – 78740 Vaux sur Seine
Siège social : 134 boulevard Saint Germain – 75006 Paris - Tél : 01 34 74 38 95
cna@cna-avocats.fr

La CNA a été à l'origine de la création de nombreuses institutions ; ce qui veut dire qu'hier, comme aujourd'hui, les membres de ce syndicat connaissent en profondeur la profession d'avocats, comme l'environnement immédiat de celle-ci.

L'un de nos membres, Me Simon Lambert, avocat au Barreau de Dijon, est le président de l'observatoire de la profession d'avocats au sein du CNB (Conseil National des Barreaux) qui va renouveler ses membres lors des élections de novembre prochain.

Pour le compte de mon syndicat, je me sens l'observateur du déclin progressif et continu des missions régaliennes au rang desquelles figurent la justice mais également la sécurité, la santé et plus généralement ce qui est regroupé sous le vocable de service public.

L'État et l'administration refusent depuis des années de renforcer les moyens matériels et humains des services publics, tout en occupant partout le terrain, en y ajoutant des normes, des contrôles et de l'administratif. L'état providence est devenu un enfer impraticable, pavé d'aucune bonne intention, puisque la création a été remplacée par le contrôle.

Devant ce refus répété de fournir des moyens complémentaires, il a été imaginé de procéder à la réduction des flux et dans le domaine de la Justice, cela s'est traduit par les décrets « génocidaires » Magendie dont le but poursuivi était de créer des chausse-trappes procédurales afin de faire « flamber » les procédures en cause d'appel, grâce à des sanctions couperets d'irrecevabilité ou de caducité, au plus profond mépris du justiciable.

Le but avoué et mis en avant dans une formulation incantatoire attachée aux textes était d'accélérer la procédure d'appel. Quel a été le résultat : l'évacuation d'une partie du contentieux qui n'a pas réchappé aux sanctions procédurales et un allongement démesuré des procédures rescapées. Aujourd'hui, les affaires qui survivent aux décrets Magendie, sont fixées en 2028 et en 2029. Des contentieux supprimés mais des stocks en augmentation, des affaires détruites et des justiciables privés de justice et résignés à attendre et à espérer, des magistrats surchargés de travail et préoccupés par le souci de ne pas mal faire dans un contexte tendu et anxiogène.

Pourtant la solution est connue : il s'agit de donner les moyens aux services de l'État pour qu'ils accomplissent leur mission de service public. Il faut donner une priorité de moyens aux institutions ou aux services qui assurent le bien-être du peuple, veillent à sa santé et à sa sécurité et protègent contre l'injustice.

C'est un socle prioritaire, de nature quasi constitutionnelle, qui devrait « rafler » tous les budgets de manière prioritaire car ce sont ces services et ces institutions qui définissent le vivre ensemble et dessinent la société dans laquelle nous voulons vivre : plus juste, plus équitable, moins violente et pour finir moins dangereuse, valorisant les savoirs et le savoir-faire.

Aujourd'hui, la Confédération Nationale des Avocats, vous demande d'intervenir dans deux domaines et elle réclame :

1°) la suppression pure et simple du projet de décret « Rivage » qui est en cours de discussion.

Les récents événements qui ont remis en question le travail des services de police ou de gendarmerie, comme celui des juges dans le traitement des plaintes pénales, avec les conséquences dramatiques qui s'en sont suivies, ne mettent pas seulement en évidence des erreurs humaines mais un défaut manifeste et récurrent de moyens, en matériels, en policiers et en gendarmes, en personnel administratif, en juges et en greffiers.

Il ne peut être admis une nouvelle fois que pour répondre à une crise de moyens, l'État envisage de réduire le contentieux afin d'endiguer les stocks !

La CNA ne veut pas que la pandémie virale de destruction du contentieux judiciaire se reproduise au détriment du Justiciable. Celui-ci doit pouvoir accéder librement à son juge naturel. Il n'est pas raisonnablement concevable que le justiciable soit empêché de porter son litige devant la Cour d'Appel, en raison d'une augmentation du taux de dernier ressort, ou d'une interdiction pure et simple de faire appel contre les décisions de première instance ou encore d'un filtrage arbitraire des recours, réduisant à néant le droit légitime d'être jugé à nouveau.

La CNA vous demande de renoncer à ce projet.

2°) la retraite active

À la faveur de la loi de financement de la sécurité sociale, nous avons découvert que les personnes qui feront valoir leurs droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2027 et qui n'ont pas atteint l'âge de 67 ans, se verront « taxées » au-delà de 7 000 € de revenus générés par leur activité complémentaire.

Vous n'ignorez pas, car vos services ont dû vous prévenir, que nous assistons aujourd'hui et depuis l'annonce de cette réforme, à une augmentation exponentielle des demandes de liquidation de droits aux fins de prise de retraite, avant le 31 décembre 2026 et cela dans tous les secteurs d'activités concernés par cette réforme.

Je me suis personnellement entretenu de cette recrudescence de demandes avec le directeur général de la caisse de retraite des avocats, la CNBF, qui m'a confirmé l'explosion des chiffres.

Or, notre caisse de retraite exige que les avocats qui désirent faire valoir leurs droits à la retraite, liquident préalablement toutes les retraites correspondant aux activités accessoires ou préalables qu'ils auraient pu exercer et ce n'est qu'une fois fait qu'ils peuvent prétendre ouvrir leurs droits à la retraite.

Le délai va être trop court pour que certains avocats puissent le faire et de fait, ils vont perdre une chance de pouvoir bénéficier du régime actuel de retraite active.

La CNA vous demande de repousser de SIX MOIS l'entrée en vigueur de cette disposition.

* * * *

Je sais que vous devez arrêter la proposition de budget pour la fin septembre 2027 et que de nouvelles recettes doivent être trouvées.

La CNA voit monter en puissance un désir de porter atteinte aux droits acquis après une vie de travail et une espérance nourrie par les promesses de l'État. Elle voit également partir à la hausse les dépenses courantes avec des augmentations régulières des prix, l'apparition de taxes et de nouvelles franchises ainsi que des droits d'accès aux services publics, comme le timbre fiscal de 50 € exigé pour l'engagement des procédures judiciaires. À quand celui pour accéder à l'école, à l'hôpital et à tous les services de l'État ?

L'État providence est devenu l'État défaillance, avec une parole donnée et aussitôt reprise ou abandonnée. En fait, l'État n'a pas de parole ! Le constat est amer car il donne raison à celles et ceux qui ne se sont pas laissés convaincre par les promesses données par ceux qui nous vendaient une société juste et solidaire ou par cette douce chanson qui leur laissait entendre que l'État veillait, qu'il construisait leur avenir, qu'il assurait un régime complet d'assurance et de protection sociale, garantissait les retraites et le pouvoir d'achat, maîtrisait les coûts et s'enflammait sur le plein emploi. Ceux-là ont eu raison de se construire une retraite ailleurs, de se doter d'un patrimoine immobilier, de compléter leur régime de protection sociale et de prévoyance. Il semble que ce soit le reproche qui leur est désormais fait et qu'ils seraient des nantis, dont il faudrait réduire le train de vie alors que l'État ne se préoccupe pas de réduire le sien. L'État lorgnerait sur cette manne pour la taxer, alors qu'elle l'est déjà, pour rompre avec l'égalité entre tous les citoyens et peut-être envisager de procéder à des ponctions.

Demain ou plutôt aujourd'hui, l'État rogne sur toutes les prises en charge : augmentant les franchises de soins, lorgnant sur l'épargne des français, supprimant les exonérations, gelant les indexations des retraites, assujettissant toutes les obligations administratives, comme récemment la facturation électronique, à des sanctions pécuniaires.

L'État providence devient l'État sentence. Il glisse du statut de constructeur à celui de contrôleur.

La CNA défend les retraités de la profession et elle vous demande de ne pas toucher aux retraites. Elle s'oppose aux mesures de restrictions que vous envisagez en supprimant les déductions pour frais et/ou en gelant les indexations des retraites sur le coût de la vie, alors même que nous entrons dans une période d'inflation.

La CNA s'opposera à toutes les mesures de désengagement injustifié de l'État, à toutes les atteintes portées aux principes contributifs de l'État. Elle sera attentive à la revalorisation des contributions pour les missions conduites dans le cadre de l'aide juridictionnelle, notamment en matière pénale, dont le niveau rétributif est indécemment.

La CNA entend s'engager dans une participation constructive et réformatrice mais celle-ci doit passer par une ambition de moyens et une consécration des acquis. Nous souhaitons collaborer avec vos services.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter aux positions de la CNA.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Michel Avenas

Avocat au Barreau de Toulouse,

Président de la Confédération Nationale des Avocats

Tel : 05.34.25.50.33 & Courriel : Mobile miavenas@numericable.fr

Mobile : 06.14.03.71.48